



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 08 08

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 27 octobre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Philippe MOREAU.

Parc d'activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx : annulation de la réservation de la parcelle n° 2

Par courrier du 5 mars 2022, la société ISOL'PLAK, entreprise de plâtrerie d'une vingtaine de salariés basée aux Sables d'Olonne, avait signalé, à la Communauté d'Agglomération, sa volonté d'acheter le terrain n° 2 (1 110 m²) du Parc d'Activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx (voir plan ci-joint), afin d'y construire un atelier d'environ 200 m².

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 28 avril 2022 avait alors donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 5 septembre 2022, M. Guillaume DELHOMMEAU, le gérant, a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AN n° 106 par la société ISOL'PLAK.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courriel de M. Guillaume DELHOMMEAU en date du 5 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 28 avril 2022 de cession de la parcelle cadastrée section AN n° 106 du parc d'activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx à M. Guillaume DELHOMMEAU (société ISOL'PLAK), compte tenu du désistement de ce dernier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 NOV. 2022

Givrand, le 3 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.